

# **Consultation publique sur l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire.**

**Mémoire présenté à la Ville de Sherbrooke par la Table des organismes à mandats environnementaux de la région de Sherbrooke**

**Mardi le 31 mai 2011**

**Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise  
(TOMERS)**

## **Liste des recommandations**

Recommandations générales sur l'énoncé.....	6
Recommandation 1 : Ajouter une vision imagée de l'avenir de Sherbrooke en introduction à l'énoncé .....	6
Recommandation 2 : Présenter le diagnostic ou l'état de situation qui a conduit à la sélection des stratégies et des orientations de l'énoncé.....	6
Recommandations sur les stratégies .....	7
<i>Offrir des milieux de vie de qualité.....</i>	7
Recommandation 3 : Appliquer une approche de consultation qui saura susciter l'adhésion des gens en les impliquant directement dans le processus.....	7
Recommandation 4 : Utiliser les regroupements et associations existants pour rejoindre les différents groupes de citoyens et d'usagers de la Ville .....	7
Recommandation 5 : Établir, par le biais d'une orientation, un lien entre la stratégie « offrir des milieux de vie de qualité » et les autres stratégies de l'énoncé .....	8
Recommandation 6 : Reconnaître le rôle des espaces verts pour la qualité de vie des citoyens en ajoutant l'orientation : « veiller à ce que des milieux naturels soient accessibles au public pour des activités récréatives, et qu'ils soient répartis de la façon la plus égale possible dans tous les quartiers situés dans les limites du périmètre urbain ».....	8
Recommandation 7 : Intégrer l'orientation « Favoriser la mixité sociale » à l'intérieur de la présente stratégie .....	9
<i>Protéger l'environnement et les milieux naturels.....</i>	9
Recommandation 8 : Intégrer des recommandations issues du rapport de la Table de concertation sur les aires écologiques.....	9
Recommandation 9 : Protéger tous les milieux humides en enlevant la partie « en fonction de leur valeur écologique » dans l'orientation portant sur la protection des milieux humides.....	9
Recommandation 10 : Remplacer le vocable « aire écologique » par « aire protégée » dans les documents de la Ville de Sherbrooke .....	10
Recommandation 11 : Préciser certaines orientations afin qu'elles visent plus directement le but recherché de la conservation des éléments sensibles de la biodiversité.....	10

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

Recommandation 12 : Éliminer les activités d'exploitation forestière à l'intérieur du périmètre urbain et reconsidérer les activités permises dans les zones limitrophes à celui-ci.....	10
<i>Privilégier les transports actifs et les transports collectifs .....</i>	11
Recommandation 13 : Préciser certains éléments de la sous-orientation « repenser le partage de la chaussée... » afin que l'automobile et les autres moyens de transport soient favorisés équitablement. ....	11
<i>Optimiser l'occupation du territoire urbanisé .....</i>	11
Recommandation 14 : Modifier l'approche de design urbain .....	11
Recommandation 15 : Tenir compte des facteurs de succès et de développement durable (économie- environnement, qualité de vie, santé, équité sociale) pour la densification du territoire .....	12
<i>Valoriser le territoire rural et le territoire agricole .....</i>	13
Recommandation 16 : Apporter des précisions face aux orientations visant le développement économique du territoire rural pour clarifier certaines orientations de cette stratégie .....	13
<i>Faire de sherbrooke une destination touristique urbaine .....</i>	13
Recommandation 17: Élaborer une stratégie touristique urbaine en accord avec la capacité de support des milieux naturels qui entourent Sherbrooke .....	13
<i>Favoriser la participation citoyenne et la vie communautaire.....</i>	14
Recommandation 18 : Modifier la politique de consultation citoyenne afin d'offrir aux citoyens la possibilité de pouvoir demander une consultation publique, s'ils le croient nécessaire.....	14
Recommandation 19 : Maximiser les occasions de collaboration avec les organismes en place, qui détiennent les ressources pour agir de façon complémentaire avec les fonctionnaires et comités de la Ville .....	14
Recommandation 20 : Stimuler l'engagement citoyen dans la prise en charge de son environnement immédiat notamment grâce à des incitatifs.....	15
<b>Autres recommandations.....</b>	<b>15</b>
Recommandation 21 : Présenter les orientations en ordre de priorité, afin que les citoyens puissent mieux percevoir quelles actions seront privilégiées à court et moyen terme et impliquer les citoyens dans le processus de priorisation.....	15
Recommandation 22 : Présenter des indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des objectifs et orientations fixés .....	15
Recommandation 23 : Faire des milieux publics de la ville des vitrines de démonstration pour les aménagements souhaités .....	15

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

### Présentation des auteurs

La Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS) est constituée d'acteurs œuvrant dans le domaine de l'environnement, en partie ou exclusivement, sur le territoire de la ville de Sherbrooke. **Ces organisations reconnues et compétentes possèdent une vaste expertise, des connaissances et des ressources pouvant être mises à profit à la ville de Sherbrooke.**

#### Constitution

La TOMERS a été mise sur pied en janvier 2010. Les personnes et organismes suivants y ont participé activement :

- Jean-Paul Raïche et Stéphanie Martel, COGESAF
- Michel Montpetit, Centre universitaire de formation en environnement (CUFE)
- Lyse Rouillard et Jacinthe Caron, Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- André Nault, AmiEs de la Terre
- France Bourgouin, Action Saint-François
- Claude Castonguay, Stéphanie Ayotte et Caroline Cloutier, Regroupement pour un Sherbrooke vert et écologique
- Benjamin Ouellet, Table de concertation des groupes étudiants en environnement (Campus Durable)

#### Objectif poursuivi par la TOMERS:

L'objectif de la table est de **faire de Sherbrooke un milieu d'excellence et d'innovation dans la promotion et l'application de bonnes pratiques environnementales.**

Nous souhaitons participer avec la ville de Sherbrooke à l'atteinte de cet objectif. Ceci pourrait se faire de différentes façons, mais nous privilégions une proposition active où les groupes environnementaux ne seraient plus considérés comme des opposants et contestataires, mais comme des collaborateurs qui ne désirent pas prendre la place des experts en environnement de la ville, mais qui désirent travailler avec ces experts :

- ➔ en participant avec la ville de Sherbrooke, lors de l'élaboration d'une vision intégrée et d'un plan d'action environnemental de la ville;
- ➔ en participant à la mise en œuvre et au suivi de ce plan d'action.

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

### Préambule

Nos organismes tiennent en premier lieu à féliciter les différents artisans qui ont travaillé à l'élaboration de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire, des stratégies et des orientations, ainsi que sur la démarche de consultation du public sherbrookoise. Nous reconnaissons la volonté de la ville à intégrer les citoyens à sa démarche et nos organismes seraient heureux de contribuer à cet effort en donnant à la Ville un accès à nos réseaux de contacts respectifs. Nous croyons qu'une large participation citoyenne fournira un grand éventail de points de vue et de commentaires constructifs dans la perspective d'une vision que tous pourront s'approprier.

Les pages suivantes présentent nos recommandations relatives à l'énoncé dans son ensemble, ainsi que des recommandations spécifiques à chacune des stratégies nous concernant particulièrement.

## Recommandations générales sur l'énoncé

Les deux recommandations suivantes ne sont pas spécifiques à l'une ou l'autre des stratégies présentées, mais concernent la démarche ou l'énoncé dans son ensemble.

### ***Recommandation 1 : Ajouter une vision imagée de l'avenir de Sherbrooke en introduction à l'énoncé***

L'énoncé, tel que présenté, dévoile une description stratégique semblable à un plan d'action. Il a le mérite d'être clair et souvent précis. **Il serait toutefois pertinent de voir en introduction à l'énoncé un texte décrivant la vision souhaitée de la ville dans 10 ans de façon imagée et concrète.** Ce texte aurait pour but de présenter une vision à long terme, de susciter l'enthousiasme des citoyens et citoyennes et deviendrait en quelque sorte notre projet de Ville. Pour susciter l'adhésion de tous il faut que cette image reflète un projet commun, c'est-à-dire un projet admis et valorisé par tous.

### ***Recommandation 2 : Présenter le diagnostic ou l'état de situation qui a conduit à la sélection des stratégies et des orientations de l'énoncé***

Le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a déposé l'avant-projet de loi sur « l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme - Bâtissons ensemble les municipalités de demain ». Tel que vous l'avez mentionné lors de la séance d'information du 11 mai dernier, le présent exercice se base sur les dispositions prévues dans l'avant-projet de loi.

Or, l'avant-projet de loi propose, notamment en page 10, de déposer un diagnostic ou un état de situation qui précise les forces et faiblesses de l'aménagement du territoire et qui permet de nommer des enjeux servant de base à l'élaboration de l'énoncé de vision stratégique de développement et à la proposition du schéma d'aménagement. Nous considérons que la ville a un travail important à faire au niveau de la transparence concernant la gestion de ses dossiers. Qui plus est, afin d'avoir tous les éléments nécessaires à la compréhension de la vision de la ville, notre recommandation est que la ville présente ce diagnostic tel que proposé dans l'avant-projet de loi. Il faut faire confiance à l'intelligence des citoyens et citoyennes et ce document permettait une meilleure compréhension des choix qui ont été faits pour structurer les énoncés et orientations. Dans le même ordre d'idée, nous demandons une fois de plus d'obtenir le rapport de caractérisation sommaire des milieux naturels obtenu par la ville à l'automne 2009. Ce rapport, qui a été demandé à plusieurs reprises par nos organismes, constitue un outil important pour l'avancement de notre travail.

## Recommandations sur les stratégies

### *Offrir des milieux de vie de qualité*

#### **Recommandation 3 : Appliquer une approche de consultation qui saura susciter l'adhésion des gens en les impliquant directement dans le processus**

La définition d'un « milieu de vie de qualité » est subjective et peut avoir autant de déclinaisons qu'il y a de gens différents. C'est pourquoi nous croyons que développer des milieux de vie de qualité pour les citoyens ne doit ni ne peut se faire sans être réfléchi **avec** et **pour** les citoyens. Cela demande nécessairement d'impliquer les gens en amont de la démarche, afin de comprendre ce que signifie la « qualité de vie » au niveau notamment de la résidence, des déplacements et des services. Les différents secteurs de la Ville pourront être pensés en fonction des divers points de vue et besoins que la population aura pu exprimer.

Or, pour consulter efficacement les citoyens, il faut rejoindre les citoyens. Les quelque 150 personnes ayant participé aux séances d'information des 10-11 mai ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la population sherbrookoise. Pour sonder efficacement le terrain, il faut une stratégie de consultation plus offensive. À moins que vous ne proposiez un autre processus de consultation éprouvé, nous suggérons à cet effet de privilégier des consultations par groupe en utilisant plusieurs moyens (ex. sondages, groupes de discussion ou « focus groups »). Afin de rejoindre le plus grand nombre de groupes de personnes, nous suggérons de rejoindre les gens dans leurs milieux de travail (cibler des secteurs économiques représentatifs de l'ensemble), dans leurs milieux de vie (résidences, parcs de quartiers) et dans leurs loisirs (sportifs, culturels, sociaux, etc.), en tenant compte des différences générationnelles. Tout en sachant que l'exercice demande beaucoup de ressources et de travail, nous estimons que c'est la meilleure façon de donner aux décideurs la capacité de répondre aux besoins des citoyens qu'ils représentent.

#### **Recommandation 4 : Utiliser les regroupements et associations existants pour rejoindre les différents groupes de citoyens et d'usagers de la Ville**

Une façon efficace de rejoindre un large éventail de groupes est d'utiliser les associations et regroupements existants. Ces organisations, qui pour la plupart sont déjà répertoriées par la Ville, permettent de rejoindre une grande partie des

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

différents groupes de personnes et d'usagers : associations commerciales, culturelles, sociales, de locataires, professionnelles, etc.

### **Recommandation 5 : Établir, par le biais d'une orientation, un lien entre la stratégie « offrir des milieux de vie de qualité » et les autres stratégies de l'énoncé**

« Offrir des milieux de vie de qualité » rejoint plusieurs des autres stratégies proposées dans le document, dont « la préservation de milieux naturels et « l'optimisation du territoire urbain ». Ces différents aspects doivent être réfléchis ensemble. L'optimisation du territoire doit être pensée dans l'esprit d'offrir un milieu de vie de qualité pour les citoyens et pour les travailleurs. Cela implique de faciliter les déplacements actifs, de fournir des plateformes de transport collectif, de développer une offre commerciale de proximité et de préserver des espaces verts, qui serviront d'abri aux îlots de chaleur, de filtre de collecteurs d'eau de pluie, etc.

### **Recommandation 6 : Reconnaître le rôle des espaces verts pour la qualité de vie des citoyens en ajoutant l'orientation : « veiller à ce que des milieux naturels soient accessibles au public pour des activités récréatives, et qu'ils soient répartis de la façon la plus égale possible dans tous les quartiers situés dans les limites du périmètre urbain »**

Concernant spécifiquement le rôle des espaces verts dans une ville, il est important de reconnaître que ceux-ci contribuent énormément à la qualité de vie des citoyens. Nous demandons une orientation visant à : « Veiller à ce que des milieux naturels soient accessibles au public pour des activités récréatives et de plein air, et qu'ils soient répartis de la façon la plus égale possible dans tous les quartiers situés dans les limites du périmètre urbain ». Il est entendu que pour bien jouer leurs rôles doubles de créer un espace de qualité de vie et de préservation de la biodiversité, ces milieux doivent être pensés dans le respect de leur capacité de support et leur accessibilité doit être facilitée. Les activités permises doivent de surcroît être compatibles avec la nature des lieux.

De plus, nous croyons qu'il faut faire la promotion de l'effet calmant des îlots boisés auprès de la population, insistant sur les multiples bénéfices qui y sont associés (lieu de détente, de fraîcheur, de socialisation, etc.).



## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

### ***Recommandation 7 : Intégrer l'orientation « Favoriser la mixité sociale » à l'intérieur de la présente stratégie***

Le processus d'urbanisation à Sherbrooke a mené à une ségrégation spatiale de la population du territoire, créant des secteurs où la pauvreté est évidente, des inégalités environnementales et des problèmes de transports et de dépendance automobile. Bien qu'une des orientations décrite dans la stratégie « Optimiser l'occupation du territoire urbain » va dans le sens de favoriser la mixité sociale, nous sommes persuadés que la stratégie « Offrir des milieux de vie de qualité » doit présenter une orientation précise à cet effet.

### ***Protéger l'environnement et les milieux naturels***

### ***Recommandation 8 : Intégrer des recommandations issues du rapport de la Table de concertation sur les aires écologiques***

Un travail colossal de consultation applaudi et reconnu par la Ville a été accompli pour la protection des espaces naturels de la Ville de Sherbrooke. Nous avons soutiré du rapport une série d'éléments et de recommandations visant notamment à ajuster la réglementation municipale relative à la protection des milieux naturels qui devraient être reflétés dans l'énoncé et plus tard dans le développement du schéma d'aménagement et enfin dans les actions concrètes. Ces recommandations visent particulièrement, mais non exclusivement, la mise sur pied d'une réglementation spéciale pour les développements situés dans une « zone tampon » adjacente aux milieux naturels reconnus. Afin d'alléger la lecture, nous avons mis en annexe les éléments soutirés dudit document que nous considérons primordial d'intégrer. Ils n'en sont pas moins nécessaires ou importants.

### ***Recommandation 9 : Protéger tous les milieux humides en enlevant la partie « en fonction de leur valeur écologique » dans l'orientation portant sur la protection des milieux humides***

Tous les milieux humides sont importants : ils sont des milieux productifs qui renferment une grande biodiversité, incluant des espèces que l'on ne trouve pas dans d'autres milieux, et rendent des services écologiques très importants, comme la filtration de l'eau et la régulation du régime hydrologique. Sans aller à l'encontre de ce que prescrit le MDDEP concernant les milieux humides, nous recommandons à la Ville de modifier son orientation à l'effet de « protéger la totalité des milieux humides (marais, marécages et tourbières) ». Ainsi, nous demandons un énoncé de vision des plus ambitieux visant à préserver la totalité des milieux humides encore présents sur le territoire de la Ville. Nous proposons en outre de considérer la restauration ou la

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

création de milieux humides pour assurer la gestion des eaux de ruissellement, à l'instar du vaste projet « cœur-campus » de l'Université de Sherbrooke.

### ***Recommandation 10 : Remplacer le vocable « aire écologique » par « aire protégée » dans les documents de la Ville de Sherbrooke***

Ce terme a tendance à masquer la fonction première des milieux naturels protégés qui sont destinés à assurer la conservation de la biodiversité (tel que précisé dans le rapport de la Table de concertation sur les aires écologiques). Le vocabulaire couramment utilisé au gouvernement provincial est celui d' « aire protégée ».

### ***Recommandation 11 : Préciser certaines orientations afin qu'elles visent plus directement le but recherché de la conservation des éléments sensibles de la biodiversité***

Afin de préciser l'orientation « Viser à conserver une superficie de milieux naturels équivalente à 12 % du territoire de manière à : », nous demandons comme première sous-orientation « assurer la conservation de la biodiversité ». Ceci a pour but de réitérer que les 12 % visent précisément cet objectif. À la sous-orientation « assurer la protection des habitats des espèces floristiques et fauniques ayant acquis un statut visant leur protection », nous demandons d'ajouter « et favoriser la conservation des espèces susceptibles d'obtenir ce statut ».

### ***Recommandation 12 : Éliminer les activités d'exploitation forestière à l'intérieur du périmètre urbain et reconsidérer les activités permises dans les zones limitrophes à celui-ci***

En précision à l'orientation « régir l'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre urbain... », nous demandons à la Ville l'élimination complète de l'exploitation des forêts situées à l'intérieur du périmètre urbain, d'examiner avec parcimonie l'activité forestière dans les zones limitrophes du périmètre urbain et de s'assurer d'avoir une évaluation objective de la situation par une personne qui ne se trouve pas en conflit d'intérêt ou n'a pas d'intérêt pécuniaire à cet effet. Nous demandons que cette orientation soit clairement énoncée. Dans une zone urbaine que l'on souhaite densifier, il est d'autant plus important de limiter l'abattage d'arbres dans les boisés urbains. La forêt urbaine ne doit pas être considérée comme une source de matière ligneuse. Ses rôles comme corridors fauniques, comme puits de biodiversité, comme îlots de fraîcheur, comme sites de détente, de loisir, d'enseignement etc. sont cruciaux. Considérant la proportion estrienne sous couvert forestier, les forêts urbaines n'ont pas à alimenter la filière du sciage et du papier.

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

Pour nous, il est clair que la notion d'« espace vert » se rend au-delà des aires protégées. Nous incluons dans une augmentation de la superficie des espaces verts les bordures des rues, les espaces de stationnement, les parcs urbains, etc. Nous demandons que la Ville développe le réflexe d'inclure plus d'espaces verts dans les aménagements futurs. Le verdissement des rues, la diminution des surfaces imperméables (stationnement, trottoirs en béton) représentent des interventions possibles qui doivent être considérées comme mesures d'aménagement, notamment dans les différents outils d'urbanisme.

### ***Privilégier les transports actifs et les transports collectifs***

Nous ne voyons pas d'orientation forte à l'effet de mettre les transports collectifs et actifs à l'avant plan, un élément pourtant **indispensable** à une stratégie de densification urbaine. La mixité d'usages semble désirée mais n'est pas concrétisée par des actions. Nous constatons toujours la dominance de l'automobile dans l'énoncé proposé.

***Recommandation 13 : Préciser certains éléments de la sous-orientation « repenser le partage de la chaussée... » afin que l'automobile et les autres moyens de transport soient favorisés équitablement.***

Parmi les précisions que nous vous demandons d'apporter, notons par exemple de prévoir des rues plus étroites, ce qui aura pour effet de diminuer la superficie asphaltée et de diminuer la vitesse de circulation. Les espaces récupérés doivent être aménagés avec des aménagements de rétention d'eau (ex. fossés) et des voies réservées au transport actif. Dans le but de favoriser l'utilisation des services de proximité et de faciliter le vélo de commodité il est incontournable de munir tous les axes principaux de pistes ou de voies cyclables.

### ***Optimiser l'occupation du territoire urbanisé***

***Recommandation 14 : Modifier l'approche de design urbain***

S'il y a un réel désir de modifier les habitudes de transport et de favoriser une mixité et un milieu de vie qui conviennent à la population, la Ville doit embaucher un professionnel en design urbain pour l'appuyer dans sa démarche. Cette étape doit paraître dès l'énoncé de vision, car elle vise à privilégier une vue d'ensemble du développement, au détriment d'un développement en silo et hétéroclite, tel qu'il l'est présentement. Un design global doit inclure des éléments de rétention des eaux de pluie à la source, des îlots de fraîcheur à chaque espace public de grande surface,

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

des îlots de commerce de proximité pour favoriser les déplacements à pied, la préservation de superficies vertes obligatoires, des stationnements « grande surface » ombragés, des aménagements particuliers pour les personnes vulnérables et un design des rues orientées en fonction du soleil, par exemple. Les écoquartiers et les développements en grappe sont des exemples de modèles qui pourraient être mis en application dans certains secteurs de la ville, considérant que plusieurs designs seront nécessaires à une ville diversifiée comme Sherbrooke. Nous sommes persuadés que repenser le design de quartiers entiers de la ville est d'autant plus important dans un contexte où l'on constate un vieillissement de la population et des conditions climatiques extrêmes de plus en plus fréquentes. Par ailleurs, les promoteurs immobiliers de la région sherbrookoise ont besoin d'un appui pour proposer des projets de développement immobilier novateurs qui répondent aux orientations d'aménagement urbain que souhaite se donner la Ville de Sherbrooke.

### ***Recommandation 15: Tenir compte des facteurs de succès et de développement durable (économie- environnement, qualité de vie, santé, équité sociale) pour la densification du territoire***

La densification du territoire a son lot d'effets positifs et négatifs et son succès sera garanti selon la manière dont elle sera mise en oeuvre. Une densification manquant de planification a pour effet d'augmenter la pollution atmosphérique et sonore dues à l'utilisation de la voiture ainsi que la congestion croissante du trafic (automobile et collectif). Une pression de densification peut également diminuer la possibilité de préserver des espaces verts. On peut se demander si la densité urbaine est compatible avec la qualité de vie et si l'augmentation de la concentration de la population fait aussi augmenter le niveau de violence. D'autre part, la densification peut aussi occasionner une augmentation de la valeur foncière, et par conséquent une exclusion des citoyens et citoyennes moins aisés.

Nous demandons une densification planifiée, basée sur un plan global pour la Ville, favorisant les services de proximité au détriment des commerces qui sont, encore aujourd'hui, fortement développés en périphérie. Un plan global devrait selon nous favoriser la circulation par les autoroutes et non dans les villes, un véhicule consommant beaucoup moins de carburant en utilisant des voies rapides. Afin de s'inscrire dans une véritable qualité de vie, le développement dense doit tenir compte de l'esthétique architecturale ainsi que de notions de paysage. D'où le lien avec la précédente recommandation à l'effet de travailler avec des designers urbains. Selon nous, une démarche efficace de limitation de l'étalement urbain ne tenant pas uniquement compte de facteurs économiques doit inévitablement s'accompagner de la création d'unités territoriales ou écoquartiers, d'une augmentation importante du budget de transport en commun et du développement de parcours cyclistes et piétonniers d'une mixité fonctionnelle et de la valorisation des espaces publics.

## ***Valoriser le territoire rural et le territoire agricole***

### ***Recommandation 16 : Apporter des précisions face aux orientations visant le développement économique du territoire rural pour clarifier certaines orientations de cette stratégie***

Nous demandons qu'il soit précisé dans les orientations ce qui est entendu par « orienter le potentiel de développement économique du territoire rural ». Nous demandons que la Ville élabore sur les développements potentiels qui seront privilégiés, et en fonction de quels critères. Dans le même ordre d'idée, la ville doit clarifier ce que signifie un « contrôle strict du développement urbain ». Est-ce que le contrôle strict se limitera à ne pas construire de nouvelles rues, ou est-ce que d'autres mesures sont envisagées?

En commentaire plutôt qu'en recommandation, nous ne comprenons pas ce qui est visé par l'orientation « identifier et protéger les paysages et les milieux naturels d'intérêt » qui n'ait pas été déjà prévu à la stratégie portant sur la protection des milieux naturels.

## ***Faire de sherbrooke une destination touristique urbaine***

### ***Recommandation 17: Élaborer une stratégie touristique urbaine en accord avec la capacité de support des milieux naturels qui entourent Sherbrooke***

Nous entretenons des inquiétudes face au lien fait entre le tourisme et l'objectif visant 12 % d'aires protégées, tel que spécifié dans la dernière orientation de cette stratégie. Il est important de rappeler que les aires protégées ont pour premier objectif d'assurer la protection de leur biodiversité et la pérennité des processus écologiques. Cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas aménager certains secteurs pour permettre au public d'y accéder mais cette orientation vise le tourisme, donc l'affluence ou une grande affluence. La stratégie touristique doit servir de levier pour la protection d'espaces verts. La promenade du Lac des Nations est superbe comme aménagement urbain et le nombre de personnes qu'on y trouve les fins de semaine parle de lui-même. Mais quel est l'état du lac ? On aurait pu se servir de ce projet pour trouver des façons d'améliorer la piètre qualité de ce réservoir d'eau pollué. En outre, on parle de mettre en œuvre le plan directeur du corridor bleu de la rivière Saint-François. Cela se traduit en aménagements pour le « mettre en valeur ». Comment repenser un tel projet pour améliorer la qualité de l'eau et assurer le maintien de la fonction de corridor faunique? Ainsi, nous souhaitons que le développement dans les milieux naturels se fasse strictement en fonction de la capacité de support des

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

corridors et que tout usage « intensif » soit réservé à des espaces verts en sus du 12% consacré aux aires protégées.

### ***Favoriser la participation citoyenne et la vie communautaire***

Nous avons amplement abordé ce point à travers la stratégie « offrir des milieux de vie de qualité » parce que nous sommes persuadés que les citoyens doivent s'approprier le développement de la ville pour s'y sentir bien et chez eux. Nous aborderons donc d'autres recommandations à l'effet de favoriser la participation citoyenne.

#### ***Recommandation 18 : Modifier la politique de consultation citoyenne afin d'offrir aux citoyens la possibilité de pouvoir demander une consultation publique, s'ils le croient nécessaire***

La participation citoyenne, c'est aussi de pouvoir demander une consultation sur un sujet ou un enjeu précis qui tient à cœur à un groupe d'utilisateurs ou de résidents. Or, la politique de consultation citoyenne de la Ville de Sherbrooke ne prévoit pas cette possibilité. Nous croyons néanmoins que s'il est bien balisé, le droit pour un citoyen de demander une consultation publique est un élément de démocratie important.

#### ***Recommandation 19 : Maximiser les occasions de collaboration avec les organismes en place, qui détiennent les ressources pour agir de façon complémentaire avec les fonctionnaires et comités de la Ville***

Nous sommes conscients de l'ampleur des ressources que nécessitent les actions à mettre en œuvre pour atteindre les ambitieux objectifs de la ville et des citoyens. Nous sommes également conscients que la Ville ne peut pas tout accomplir avec les ressources humaines et financières dont elle dispose. Or, nos organisations ont accès à des fonds permettant de mettre en place des actions concrètes telles que l'accès au compostage domestique (ATE\*), le reboisement ou plantation de berges, lutte aux îlots de chaleur (ASF, RAPPEL, CREE), l'acquisition d'aires pour fins de conservation (CCBJ), études et projets étudiants (CUFE, CREE), etc. Nous recommandons à la Ville d'impliquer davantage les organismes présents à Sherbrooke et en Estrie afin d'atteindre plus rapidement les objectifs qu'elle se fixe en matière de développement durable.

---

\* ATE : AmiEs de la Terre de l'Estrie, ASF : Action Saint-François, CREE : Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, CCBJ : Corporation de conservation du boisé de Johnville, CUFE : Centre universitaire de formation en environnement.

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookeuse (TOMERS)

### ***Recommandation 20 : Stimuler l'engagement citoyen dans la prise en charge de son environnement immédiat notamment grâce à des incitatifs***

Nous croyons que les citoyens sont prêts à agir si des outils sont à leur portée pour faciliter leur travail. La fierté des citoyens peut se traduire à travers des projets d'agriculture urbaine d'aménagement d'îlots de fraîcheur ou d'îlots fleuris, etc., mais nous croyons que la Ville est en mesure d'offrir un coup de pouce pour susciter ces initiatives en offrant des prix, des concours, des formations, du matériel, un rabais de taxes, des analyses de sol, etc.

## **Autres recommandations**

### ***Recommandation 21 : Présenter les orientations en ordre de priorité, afin que les citoyens puissent mieux percevoir quelles actions seront privilégiées à court et moyen terme et impliquer les citoyens dans le processus de priorisation***

Nous avons eu le bonheur de constater à travers cet énoncé de nombreux objectifs ambitieux et en faveur d'un développement durable de la Ville de Sherbrooke. Alors que les orientations sont généralement très stimulantes, nous n'avons malheureusement pas d'information face à la priorisation. Nous sommes conscients que les actions qui suivront les orientations seront, elles, priorisées, étant donné les ressources limitées. C'est pourquoi nous demandons à ce que les orientations soient présentées en ordre de priorité, et que ce soit indiqué comme tel dans l'énoncé. Un exercice de consultation permettrait de faire valider la priorisation par les citoyens.

### ***Recommandation 22 : Présenter des indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des objectifs et orientations fixés***

Toujours en référence à l'avant projet de loi du MAMROT sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, nous voulons connaître les indicateurs de suivi et de mise en œuvre qui ont été élaborés ou prévus et avoir accès annuellement au suivi des résultats, évalués par un vérificateur externe à la Ville de Sherbrooke. Nous considérons ces aspects de suivi primordiaux, tout autant que de présenter régulièrement à la population l'avancement de l'atteinte des objectifs.

### ***Recommandation 23 : Faire des milieux publics de la ville des modèles ou des vitrines de démonstration pour les aménagements souhaités***

La Ville devrait être la première à mettre en application sa réglementation et ses actions proposées. Par exemple, nous nous expliquons mal pourquoi certains parcs

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

et les rives du lac des Nations sont encore en grande partie gazonnés, ou bétonnés, alors que la politique sur les Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables prévoit que le gazon ne soit plus coupé dans les 10 mètres d'une rive.

Pour citer un autre exemple, la Ville pourrait encourager ses employés à choisir un mode de transport actif par des incitatifs, comme l'installation de stationnement de vélos sécuritaires ou de douches, l'adhésion à un système de covoiturage (ex. allégo), etc. L'exemple donné par la Ville viserait deux objectifs : donner un coup d'envoi pour que d'autres emboîtent le pas et démontrer que les orientations sont réalistes et déclinables en actions bien concrètes.

Enfin, un arrimage clair entre l'énoncé de vision et le schéma d'aménagement et les outils développés par la Ville de Sherbrooke (scénario du CMDST<sup>†</sup>, Politique de développement durable, Plan d'action sur les aires protégées, etc.) est incontournable. Il est important pour les citoyens et organisations qui participent aux exercices de consultation de sentir que leur implication est utile et reflétée dans les outils qui servent au développement de notre ville.

## En conclusion

La TOMERS s'est sérieusement penchée sur les éléments proposés dans l'énoncé et espère que la consultation et le dépôt des mémoires auront un impact significatif sur le document qui a déjà été proposé aux citoyens. Nous nous attendons à ce que les recommandations soient mises en application. Merci d'avoir permis à nos organismes d'exprimer leur opinion face à l'énoncé de vision déposé par la Ville de Sherbrooke.

**Nous vous demandons de nous envoyer une copie officielle indiquant les modifications qui seront apportées suite aux présentes consultations.**

---

†

Centre de mobilité durable de Sherbrooke



## **Annexe**

### **Éléments issus du rapport de la Table de concertation sur les aires écologiques d'intérêt pour le développement de la stratégie de développement de la Ville de Sherbrooke.**

- Les parties ci-dessous sont tirées du rapport -

Toutes zones sensibles au niveau environnemental (espaces verts) doivent être ceinturées par une zone tampon de 60 m et aucun axe routier d'importance ne doit se trouver dans cette aire écologique. Les développements près des aires écologiques doivent avoir une réglementation spéciale afin d'avoir une zone qui fait la transition entre le milieu naturel et le milieu bâti, tout en s'assurant d'une parfaite intégration du développement domiciliaire au caractère naturel du site.

À cet effet, lors de la construction de nouveaux bâtiments, deux types de critères devraient être observés pour cette zone de transition : les critères liés à l'aire écologique – qui devront être respectés – et les critères liés aux principes de développement durable – qui devront être fortement suggérés.

#### **1- Critères liés à l'aire écologique**

Voici quelques exemples de spécifications pouvant être exigées du promoteur (par un PIIA ou autre mesure réglementaire) :

- une zone de transition à plus faible densité humaine devra être respectée entre tout développement et l'aire écologique;
- la largeur minimale de cette zone de transition devrait être suffisante pour permettre une transition graduelle entre le milieu protégé et le milieu urbain;
- aucun axe routier majeur ne devra traverser ou enclaver cette zone de transition;
- les nouvelles constructions résidentielles devront être intégrées au milieu et leur réalisation devra répondre à certains critères tels que :
  - l'absence de grands bouleversements de sol au-delà de la superficie de la construction;
  - le respect de la topographie et de l'hydrologie naturelle;
  - la conservation de la perméabilité du sol;
  - la gestion adéquate des eaux de ruissellement;
  - la préservation d'un maximum d'arbres;
  - le maintien et la protection de la végétation naturelle.

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

### 2- Critères liés aux principes de développement durable

Voici quelques exemples de spécifications pouvant être suggérées au promoteur :

- utiliser la partie boisée derrière les terrains pour créer un réseau piétonnier sécuritaire, connecté à l'espace vert – demander à ce que cette partie boisée soit protégée à perpétuité; cela assurera la conservation des zones vertes à proximité du boisé;
- réaliser un milieu de vie favorisant le transport actif;
- augmenter le nombre d'espaces « publics », c'est-à-dire partagés par tous les citoyens pour la pratique d'activités de plein air ou autres loisirs cohérents avec la nature du lieu (pas de VTT, motoneiges ou autres véhicules polluants);
- favoriser l'utilisation d'énergies vertes;
- favoriser une bonne gestion des eaux grises;
- gérer la densité d'habitation pour dégager une plus grande surface d'aires communes vertes;
- donner accès à la propriété à toutes les classes de la population.

---

Révision des règlements d'urbanisme afin de favoriser la conservation des espaces verts.

Le cadre réglementaire de la municipalité relatif aux espaces verts doit encadrer l'ensemble des intervenants.

- a. Utiliser au maximum les outils réglementaires et législatifs des gouvernements provincial et fédéral afin d'assurer une approche intégrée de la protection et de la mise en valeur des espaces verts.
- b. Favoriser de nouvelles approches de design urbain et les expérimenter afin de diminuer les impacts des projets de développement dans la zone de transition d'un milieu naturel.
- c. Viser la préservation des milieux naturels d'intérêt dans le tracé des rues.
- d. Voir à ce que, lors de nouvelles constructions, la valeur versée par les promoteurs immobiliers à la Ville de Sherbrooke passe de 10 % à 12 %, 10 % serviraient pour les aires récréatives et 2 % seraient versés à la réserve foncière (fonds espaces verts). On ne doit pas tenir compte des aires autrement protégées, contaminées ou inutilisables.
- e. Revoir le règlement municipal sur l'abattage d'arbres. Il doit dissuader les entrepreneurs et contrôler les coupes abusives. Les contraventions doivent être assez élevées pour qu'il soit plus rentable pour un entrepreneur de

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

respecter la réglementation que de payer l'amende et assez rentables pour la Ville pour qu'elle entreprenne des démarches en justice pour se faire payer.

Présentement les contrevenants sont passibles d'une amende variant de 500 \$ à 1 000 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une personne morale, et en cas de récidive, ces montants sont doublés.

On recommande d'imposer des amendes plus sévères et aussi d'établir de mécanismes efficaces pour s'assurer de faire respecter le règlement.

« L'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une infraction à une disposition réglementaire qui régit ou restreint l'abattage d'arbres est sanctionnée par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute : dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1. Ces montants sont doublés en cas de récidive. »

### 2) Un programme de réglementation pour les nouveaux développements.

La richesse naturelle de Sherbrooke exige que la Ville adopte une position avant-gardiste. Le développement urbain doit s'intégrer, s'adapter aux aires naturelles de Sherbrooke et non le contraire. Il faut minimiser notre empreinte écologique.

- a. Développer une politique de la largeur des rues qui favorise les espaces verts.
- b. Revoir les réglementations pour tous les types de construction, par exemple les largeurs minimale et maximale (marges latérales et marges de recul) à conserver entre deux bâtiments ou un bâtiment et la rue. Pour une même surface, le regroupement rapproché des maisons permet de dégager une plus grande surface d'aires communes vertes. Si on désire être encore plus avant-gardiste, l'architecture des maisons pourrait s'adapter à la nature existante.
- c. Favoriser des parcs de quartier adaptés aux richesses naturelles des sites, les parcs n'ont pas l'obligation d'être rectangulaires, ils pourraient être linéaires.
- d. Diminuer les espaces de stationnement (résidentiel, institutionnel, commercial), avoir des stationnements perméables (préservation de nos cours d'eau tant au niveau du ruissellement que de la température de l'eau).
- e. Éviter les îlots thermiques urbains.

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

- 3) Un programme pour les cours d'eau et les milieux humides lors de projets de développement immobilier.
  - a. Préserver l'intégrité des étangs, des tourbières, des marais, des marécages, des lacs, des ruisseaux et des rivières.
  - b. Diminuer le ruissellement lors des constructions et après celles-ci.
  - c. Éviter l'artificialisation ou le détournement des cours d'eau afin de réduire l'impact hydrologique et la perte de la biodiversité.
  - d. Exiger la rétention de l'eau sur le site.
  - e. Conserver le profil naturel du cours d'eau (éviter la canalisation, le détournement, le redressement et le remblayage).

Il est aussi important d'assurer une présence constante de la Division de l'environnement à tous les comités relatifs aux ouvertures de rues et aux projets de développement résidentiel, industriel et commercial.

## Table d'organismes à mandat environnemental de la région sherbrookoise (TOMERS)

### CONCLUSION

Si Sherbrooke peut aujourd'hui profiter d'une importante forêt urbaine, ce n'est pas le fruit du hasard, mais plutôt le résultat du travail réalisé entre 1883 et 1950 par des dirigeants qui croyaient à l'importance de l'arbre dans la composition du paysage urbain. Ce ne sera pas non plus le fruit du hasard si Sherbrooke conserve et améliore dans les prochaines décennies cette image « verte ». Encore une fois, ce sera grâce à des élus qui y auront cru et qui auront pris les mesures nécessaires pour protéger ces joyaux de notre patrimoine que sont nos espaces verts.

la Ville de Sherbrooke est tenue, par la loi et la réglementation, à protéger les espèces à statut particulier, vulnérables, ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, qui se retrouvent sur son territoire. Il en va de même pour les milieux humides, les rives, le littoral et les plaines inondables. Puisque le territoire de la ville comporte un grand nombre de milieux humides, dont certains sont reconnus officiellement, en plus de trois rivières, deux lacs, ainsi qu'un très grand nombre de ruisseaux, cela impose la protection d'une importante superficie de bandes riveraines..

Les espaces verts d'une municipalité constituent une richesse sociale accessible à chaque citoyen, quel que soit son statut, ce qui en fait, pour une municipalité, un investissement équitable et responsable, comparativement à un investissement à caractère économique qui profite uniquement à un groupe de citoyens.

Les générations précédentes nous ont servi une magistrale leçon au regard du développement et de la protection de notre patrimoine forestier. Avec les connaissances qui sont les nôtres actuellement, ne sommes-nous pas capables de faire autant, sinon mieux?